

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 18 août 2016

M^e Véronique Dubois
SECRÉTAIRE
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Jean-Olivier Tremblay
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 4683
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydro.qc.ca

OBJET : Demandes d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle de mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») visant l'adoption des normes de fiabilité dans les dossiers de la Régie.

Dossiers Régie: R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015

Notre dossier : R051436 JOT

Chère consœur,

Le Coordonnateur a pris connaissance de la lettre du 16 août 2016 de la Régie fixant la date de la prochaine séance de travail au 22 septembre 2016 pour le bloc V de l'examen des normes relatives aux dossiers mentionnés en objet. En prévision de cette séance de travail, la Régie demande aux intervenants d'identifier leurs enjeux avant le 9 septembre 2016.

Le Coordonnateur note qu'une seule norme du bloc V, à savoir la norme FAC-002-2, s'applique aux intervenantes, tout comme quatre normes du bloc VI, soit les normes BAL-005-0.2b, COM-001-2, COM-002-4 et PER-005-2.

Afin de favoriser l'efficacité du processus réglementaire et pour limiter son coût, le Coordonnateur demande à la Régie que les cinq normes qui s'appliquent aux intervenantes soient examinées dans une seule séance de travail, au bloc V ou subsidiairement au bloc VI. Si le transfert de quatre normes au bloc V faisait en sorte que les normes du bloc V ne puissent toutes être traitées dans une seule séance de travail, des normes qui ne visent qu'Hydro-Québec et ses filiales pourraient être déplacées au bloc VI, par exemple les normes de la famille MOD.

Le Coordonnateur estime que ce réaménagement respecte l'orientation exprimée de la Régie de regrouper les normes par thème et par fonction visée¹, car toutes les normes

¹ Voir dossier R-3949-2015, pièce A-0004.

qui visent les fonctions des intervenantes seraient traitées à l'intérieur de la même séance de travail. De plus, les intervenantes s'étaient déclarées en accord avec ce type de déroulement lors de la séance de travail du bloc IV.

La proposition du Coordonnateur permettrait ainsi que toutes les normes qui visent les fonctions des intervenantes sont traitées à l'intérieur de la même séance de travail.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY, avocat

C.c. Intervenants (par courriel seulement)